

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

R É G I E D E L ' É N E R G I E

N° : R-4010-2017

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse

**DEMANDE D'AUTORISATION DU RACCORDEMENT DU VILLAGE
DE LA ROMAINE AU RÉSEAU INTÉGRÉ**

RÉPLIQUE DU DISTRIBUTEUR

I. INTRODUCTION

- [1] Le Distributeur a pris connaissance de l'argumentation écrite déposée par les intervenants GRAME et SÉ.
- [2] D'emblée, le Distributeur souligne que ces deux intervenants maintiennent leurs positions, exprimées dans le cadre de leurs mémoires respectifs, en faveur du projet de raccordement du village de La Romaine, sous réserve de certaines conditions dans le cas de SÉ.
- [3] Le Distributeur souhaite tout de même commenter certaines remarques et arguments avancés par ces intervenants dans leur plaidoirie. Le Distributeur a déjà répondu à ces arguments mais croit nécessaire de réitérer ses propos.

II. RÉPLIQUE À CERTAINS ARGUMENTS

Coûts de décontamination

- [4] Le GRAME avance que le Distributeur aurait exclu de l'analyse économique les coûts liés au démantèlement de la centrale et à la réhabilitation du site. Le Distributeur s'étonne de cette affirmation, puisque tant son complément de

preuve¹ que les réponses à plusieurs demandes de renseignements affirment exactement le contraire.

- [5] Le GRAME revient également sur le besoin, selon lui, de réaliser une évaluation préliminaire au pourtour des équipements afin de cibler plus précisément l’ampleur de la contamination de ces sites et des coûts afférents, soulignant notamment que la marge d’erreur de $\pm 30\%$ de l’estimation du Distributeur ne peut pas refléter adéquatement les coûts à venir.
- [6] Le Distributeur a déjà répondu à cet argument dans son argumentation (pièce B-0028), aux paragraphes 47 à 49.
- [7] Le Distributeur ajoute que l’estimation des coûts de décontamination est de l’ordre de 6 M\$ en 2020². Même avec une marge d’erreur de $\pm 30\%$, il appert que ces coûts ne sauraient en aucune façon changer la conclusion du Distributeur, considérant l’avantage économique substantiel du scénario retenu par rapport aux autres scénarios analysés.

Qualité de service

- [8] Le Distributeur réitère que la solution proposée offre une bonne qualité de service pour une longue ligne radiale et que, dans ce contexte, un IC de 30 heures est tout à fait respectable, contrairement à ce que laissent entendre le GRAME et SÉ.
- [9] Concernant les génératrices mobiles proposées par le GRAME, le Distributeur a indiqué en témoignage³ qu’il procède au déploiement de telles génératrices dans certains villages, en réserve, pour assurer le respect du critère de puissance garantie. Or, un tel besoin n’existera pas pour le village de La Romaine puisqu’il sera relié au réseau intégré.
- [10] Le GRAME recommande également que soient évalués les bénéfices sur l’amélioration de l’IC de la mise en place de portiques de bois entre Pointe-Parent et la rivière Natashquan, en remplacement des monopoteaux actuels. Le Distributeur a déjà indiqué⁴ qu’un tel investissement n’améliorerait pas significativement la qualité de service, puisque la ligne actuelle est assez facilement accessible en cas de bris.

¹ Pièce HQD-1, document 2 (B-0009), section 3.

² Pièce HQD-5, document 1 (B-0020), réponse à la question 1.3.

³ Pièce A-0009, page 88.

⁴ Pièce HQD-5, document 2 (B-0021), réponse à la question 2.6.

[11] Par ailleurs, la proposition de SÉ de maintenir la centrale actuelle en réserve froide afin de garantir la qualité du service est inapplicable. L'intervenant n'a d'ailleurs fait aucune démonstration quant à la faisabilité d'un tel scénario. Au contraire, selon la preuve non contredite du Distributeur, la centrale est en fin de vie utile et ne peut plus être utilisée à moyen terme, même en réserve froide.

« Parce qu'on parle de problématique de désuétude, ce n'est pas... c'est global au niveau de la centrale. On a des problématiques au niveau de nos produits pétroliers, des salles à carburant, salles de commandes. T'sais, au fond, ce n'est pas juste un équipement qui est en problématique, c'est un état général de la centrale. »

N.S., vol.1, p. 87

[12] À cet égard, le Distributeur souligne que la proposition de l'intervenant s'appuie notamment sur l'affirmation non fondée que « bon nombre de centrales diesel des réseaux autonomes continuent encore de fonctionner même après le dépassement de leur nombre maximal d'heures ». Or, la notion même de nombre maximal d'heures d'opération pour de telles centrales n'existe pas.

[13] Le Distributeur insiste sur le fait qu'il ne peut simplement s'abstenir de démanteler la centrale afin que celle-ci puisse éventuellement servir à garantir la continuité de service. Le maintien d'un tel équipement, y compris son parc à carburant, supposerait un entretien régulier et des réinvestissements importants afin de respecter, par exemple, les critères environnementaux et de sécurité du personnel.

[14] Quoi qu'il en soit, et abstraction faite de l'irréalisme d'une telle proposition, le Distributeur rejette à nouveau la prémisse de l'intervenant quant à un quelconque problème de qualité de service dans ce réseau qui découlerait du Projet.

Autres options d'alimentation

[15] Le GRAME déplore que le Distributeur n'ait pas envisagé plus tôt d'explorer d'autres options d'alimentation.

[16] Le Distributeur rappelle qu'il a clairement établi les critères que doivent respecter les diverses options d'alimentation pour être envisagées. Il a également démontré que le coût prohibitif des scénarios s'appuyant sur des sources d'énergie intermittentes, comme celles invoquées par le GRAME, fait en sorte que le Distributeur ne les a pas présentées aux fins de comparaison avec le scénario retenu.

HQD-3, doc. 1 (B-0015), p. 7 à 13

- [17] De surcroît, le Distributeur s’étonne que le GRAME s’appuie sur les exemples fictifs donnés au cours du témoignage oral du Distributeur pour étayer ses propos quant à l’existence d’autres opportunités d’approvisionnement. Ces exemples, exagérément optimistes aux seules fins de la démonstration, ne servaient qu’à dissiper tout doute quant au coût disproportionné des scénarios reposant sur des sources d’énergie intermittentes.
- [18] Enfin, SÉ réitère qu’une solution hybride biomasse-éoliennes-batterie pourrait être intéressante. Le Distributeur souligne que l’intervenant n’a fait aucune démonstration au soutien de cette affirmation. Au contraire, l’intervenant reconnaît lui-même que tant les solutions éolienne ou solaire avec batteries que d’une centrale à la biomasse ne sont pas compétitives.

CONCLUSION

- [19] Le Distributeur ne peut que réitérer le bien-fondé du projet et la nécessité de procéder à celui-ci rapidement.
- [20] La preuve non contredite au présent dossier démontre qu’il s’agit du projet le plus intéressant sur les plans économique et environnemental.
- [21] À nouveau, le Distributeur soutient que sa preuve est complète et demande ainsi à la Régie d’accueillir sa demande d’autorisation visant le raccordement du village de La Romaine au réseau intégré.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

MONTRÉAL, le 28 février 2018

(s) Simon Turmel

Affaires juridiques Hydro-Québec
(M^e Simon Turmel)